



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## archives

Question écrite n° 44293

### Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les problèmes liés à la préservation et à la conservation de notre patrimoine écrit. Des centaines de millions de feuillets (livres, périodiques, estampes, manuscrits, musique) s'autodétruisent dans nos bibliothèques et archives par le phénomène d'acidification. Ainsi, d'après les estimations, 25 millions d'ouvrages imprimés sont en péril et, compte tenu du caractère évolutif de la situation la plupart des 40 000 nouveaux ouvrages entrant chaque année à la Bibliothèque nationale, au titre du dépôt légal, imprimés sur papier acide, sont voués à l'autodestruction. Certains remèdes existent (désacidification, renforcement mécanique des ouvrages) qui permettent de traiter les ouvrages, mais ils restent cependant très limités. Il est donc urgent, afin de sauvegarder le patrimoine graphique, de prendre des dispositions visant à faire cesser l'impression des documents d'Etat à conserver sur du papier acide et à utiliser le papier permanent qui répond aux normes internationales et offre les meilleures chances de durée. En conséquence, il lui demande si elle envisage de prendre des mesures dans ce sens.

### Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que la pérennité des documents administratifs archivables est actuellement une préoccupation majeure de son ministère. Des contacts ont été pris avec divers ministères afin de déterminer quels documents devraient être obligatoirement établis sur papier permanent. Pourraient être notamment concernés par ces mesures l'état civil, les minutes des arrêts et jugements des cours et des tribunaux, les minutes de notaires et les délibérations de collectivités territoriales. Toutefois, les problèmes de la conservation dans le temps des archives papier ne sont pas uniquement liés aux supports et donc à l'utilisation du papier permanent : en effet, on constate fréquemment que certains documents imprimés il y a peu d'années sont aujourd'hui pratiquement illisibles, en raison de la pâleur des caractères imprimés, et ce quelle que soit la qualité du papier utilisé. En matière de conservation des documents administratifs, la durée de vie des documents réalisés à l'aide d'imprimantes d'ordinateurs constitue donc la deuxième préoccupation essentielle du ministère de la culture : pour être vraiment efficace, la généralisation de l'emploi du papier permanent devra s'accompagner du recours à des procédés d'impression fiables. A cet effet, est menée une étude commandée par la direction des Archives de France sur la résistance au vieillissement des documents réalisés à l'aide de différents types d'imprimantes. Les conclusions de cette étude, attendues pour la fin de l'année 2000, permettront de délivrer des agréments aux matériels qui produisent des impressions à longue durée de vie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Forgues](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44293

**Rubrique :** Archives et bibliothèques

**Ministère interrogé** : culture et communication

**Ministère attributaire** : culture et communication

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 3 avril 2000, page 2062

**Réponse publiée le** : 22 mai 2000, page 3114